



20130411/00548

J4-510-
AMS/AdC**NOTE VERBALE**

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne présente ses compliments au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et a l'honneur de lui communiquer que les formalités requises par sa législation pour l'entrée en vigueur de l'Accord suivant ont été accomplies par la Belgique :

ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, MODIFIANT L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION, FAIT A KLEINMOND LE 11 SEPTEMBRE 2009.

Conformément à son article 4, l'Accord entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel les parties contractantes se notifient l'accomplissement des procédures propres à chacune des parties.

La Représentation permanente saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir lui faire parvenir un accusé mentionnant la date de réception de la présente notification.

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, l'assurance de sa très haute considération.



Reçu le 12 avril 2013



Bruxelles, le 11 avril 2013

Rue de la Loi, 61/63, 1040 Bruxelles